

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-63 : Modification du tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

M. le Maire informe le Conseil qu'un candidat a été sélectionné pour le recrutement de la deuxième ATSEM à l'école. Le candidat est titulaire dans une collectivité territoriale au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et la voie de recrutement choisie est celle du détachement.

Afin de procéder au recrutement, il est nécessaire qu'un emploi à un grade équivalent soit vacant dans notre collectivité, soit un grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, qui n'existe actuellement pas au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de créer un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE l'emploi d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

|  | Temps complet | Temps non complet | Situation de l'emploi |           |
|--|---------------|-------------------|-----------------------|-----------|
| Filière Administrative                                     |               |                   | Pourvu/vacant         | Personnel |
| Attaché  |               |                   |                       |           |
| Rédacteur territorial                                      | 1             |                   | Pourvu                | Stagiaire |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |               | 1 (29H00)         | Pourvu                | Titulaire |
| Filière Technique  |               |                   |                       |           |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 2             |                   | Pourvu                | Titulaire |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe        |               |                   |                       |           |
|  | 1             |                   | Pourvu                | Titulaire |



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



| Adjoint technique                          | 1        |          | Pourvu | CDD |
|--|----------|----------|--------|-----|
| Filière Médico-Sociale                     |          |          |        |     |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1        |          | Vacant |     |
| ASTEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2        |          | Pourvu | CDD |
| Agent de maîtrise principal                |          |          |        |     |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>8</b> | <b>1</b> |        |     |

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
 Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025  
 Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025  
 Publié le 17 décembre 2025

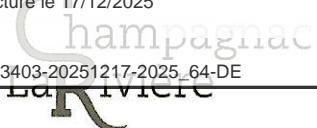
# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_64-DE



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;  
M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

**Délibération n° 2025-64 :** Subvention voyage scolaire Champsac

L'école de Champsac organise une classe découverte du 20 au 24 avril 2026, pour 36 élèves.

Le plan de financement prévoit un cofinancement des deux communes, de la coopérative scolaire, de sponsors et de l'association des parents d'élèves, et d'une participation des parents à hauteur de 100 €/enfant.

La part de Champagnac-la-Rivière dans le plan de financement prévisionnel est de 1500 €.

Il est demandé au Conseil s'il souhaite attribuer une subvention pour financer le voyage scolaire et d'en déterminer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

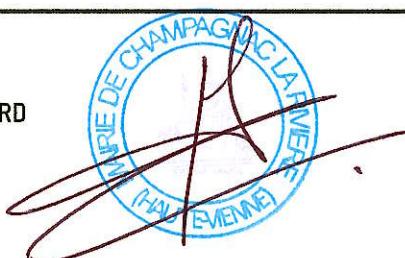
- ATTRIBUE une subvention de 1500 € pour le financement du voyage scolaire, qui sera versée à la coopérative scolaire

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_65-DE



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;  
M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-65 :

### Vente du tractopelle de la commune à M. CUETOR

Suite à la délibération n° 2025-59, décidant de la mise en vente du tractopelle CASE 580K appartenant à la commune, l'offre de vente a été publiée durant 15 jours via les moyens de communication de la commune, avec un prix d'appel à 17 000.00 €. Le tractopelle est vendu en l'état, les réparations nécessaires à sa remise en état de fonctionnement étant estimée à 8317.84 € TTC.

Une seule offre d'achat a été reçue, émise par M. CUETOR, pour un montant de 13 000.00 €.

Vu l'article L2241-1 du CGCT et considérant que le bien mobilier fait partie du domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'offre d'achat de M. CUETOR pour un montant de 13 000.00 €.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la vente
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_66-DE



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;  
M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-66 : Vente de la lame de déneigement

Vu la délibération n° 2022-26 donnant délégation au Maire pour la vente de biens mobiliers de la commune

M. le Maire a procédé à la mise en vente de la lame de déneigement, dont la valeur de vente estimée est inférieure au seuil de 4600 €, étant donné que la commune n'en a plus l'utilité depuis plusieurs années et ne possède plus les équipements nécessaires à son utilisation.

La lame de déneigement a été mise en vente sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, dédiée aux ventes de bien des personnes publiques. La mise à prix initiale était fixée à 2000 €, la période de vente s'est déroulée du 24 septembre 2025 au 30 novembre 2025, et aucune offre n'a été reçue.

Mme ILAHA ITEMAL informe le Conseil qu'un acheteur potentiel s'est manifesté avec une offre d'achat à 1500 €, mais qu'il n'a pas fait d'offre écrite.

Il est demandé au Conseil s'il souhaite remettre en vente la lame de déneigement, fixer un nouveau prix, ou conclure une vente de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

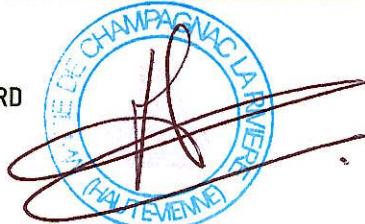
- FIXE le prix de vente de la lame de neige à 1800 €.
- DIT que la vente pourra se faire de gré à gré si un acheteur présente une offre écrite respectant le prix de vente
- CHARGE M. le Maire de procéder à la vente dans le cas où un acheteur présente une offre écrite respectant le prix de vente
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_67-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;  
M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-67 : Demande de subventions DETR

Le maire présente au Conseil les projets qui seraient éligibles au programme DETR 2026, en particulier l'Axe 2 – Patrimoine communal et intercommunal :

- Travaux pour la préservation de l'Eglise : remaniement de toiture et remplacement de l'accès au clocher
- Remise à niveau des équipements sportifs : remplacement et installation de filets pare-ballons au stade, remplacement de filets de buts, remplacement des douches du vestiaire, installation de nouveaux équipements d'aire de jeux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

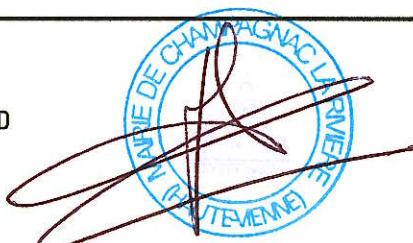
- SOLICITE une subvention DETR pour les projets suivants :
- Travaux pour la préservation de l'Eglise
  - Remise à niveau des équipements sportifs

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_68-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,

sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;

M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR :

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE :

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS :

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-68 : Subventions de fonctionnement aux associations

Vu le règlement de subventionnement des associations de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022,

Vu les demandes et les pièces présentées par les associations de la commune,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier les demandes et l'application des critères du règlement de subventionnement des associations, notamment concernant les types de dépenses éligibles à subvention, et de se prononcer sur les subventions à attribuer pour l'exercice 2025. Il propose de valoriser les associations qui travaillent en collaboration avec la municipalité, les autres associations, et les organisateurs d'événements sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE à l'unanimité d'accorder aux associations de la commune des subventions fixées comme suit :

| Association                            | Montant subvention 2025 |
|--|-------------------------|
| L'étoile sportive                      | 200.00 €                |
| Les Cœurs Joyeux                       | 400.00 €                |
| Ensemble pour nos enfants              | 170.00 €                |
| Fâne de culture                        | 460.00 €                |
| Sur les chemins de Champagnac          | 380.00 €                |
| Le village des potentiels              | 180.00 €                |
| Ressourcerie Ali Babos                 | 290.00 €                |
| Amitié, Loisirs, Solidarité            | 300.00 €                |
| Comité des fêtes                       | 340.00 €                |
| Association Communale de Chasse Agréée | 250.00 €                |
| La Boliššoniè d'hier et d'aujourd'hui  | 500.00 €                |
| ANACR                                  | 150.00 €                |
| Ren'Conte à Ciel Ouvert                | 100.00 €                |
| La Fabrique                            | 180.00 €                |

➤ DECIDE à 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention d'accorder à l'AAPPMA une subvention de 100 €



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_68-DE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire le 17 décembre 2025  
Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025  
Publié le 17 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_69-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,

sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;

M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

**Délibération n° 2025-69 :**

Subventions exceptionnelles

Vu le règlement de subventionnement des associations de la commune approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022,

Le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes de subvention exceptionnelle :

- Le Comité des Fêtes pour le feu d'artifice du 15 août, pour lequel un accord de principe avait été donné sur une subvention à hauteur de 50% du coût du feu d'artifice, qui s'est élevé à 3000 €.
- L'association Rochechouart Olympique Club Cyclo (ROCC) organise une course cycliste « La Ronde des Châteaux » qui traversera 11 communes, dont celle de Champagnac-la-Rivière, et sollicite une subvention exceptionnelle pour financer la logistique et la sécurité de la course.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

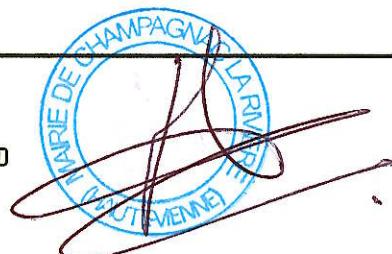
- ACCORDE une subvention de 1500 € au Comité des Fêtes
- ACCORDE une subvention de 300 € à l'association ROCC

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025



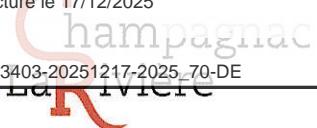
# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025-70-DE



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;  
M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-70 :

## Décision Modificative n° 2 du Budget Communal

Une avance a été versée pour la création du bar au 29 Rue du Caillaudou, et la récupération de l'avance nécessite une opération d'ordre qui n'a pas été prévue au budget. Il est donc nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget :

### Section investissement dépenses

Chapitre 041 Article 21352 : + 3976.64 €

### Section investissement recettes

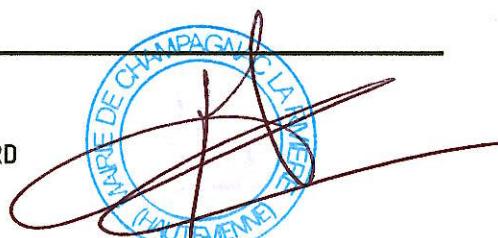
Chapitre 041 Article 238 : + 3976.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ AUTORISE la décision budgétaire modificative telle que décrite ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_71-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,

sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;

M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-71 : Détermination du mode de participation à la « Complémentaire santé » et du montant de la participation

Le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération n° 2025-3 déterminant le mode et le montant de participation à la complémentaire santé présente des ambiguïtés dans sa rédaction et demande au Conseil de clarifier sa décision.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023, Vu l'avis du Comité social technique en date du 10 janvier 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque complémentaire santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- La labellisation.

L'autorité territoriale propose de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 15€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé pour la

Mairie de Champagnac-la-Rivière

4 Place de la Mairie

87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr

www.champagnaclariviere.fr



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_71-DE

complémentaire santé

Article 2 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_72-DE



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,  
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ;  
M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-72 : Vente de parcelles à La Côte de Dournazac

La commune est propriétaire de parcelles sur la commune de Dournazac, où était situé un captage d'eau potable qui n'est plus utilisé aujourd'hui. Les parcelles sont cadastrée B 324, B325 et B 1804 et représentent une surface totale de 4077 m<sup>2</sup>.

Un particulier souhaite se porter acquéreur des parcelles, en l'état, mais n'a pas fait d'offre d'achat. Le terrain est en friche et des ouvrages désaffectés y sont encore présents (notamment une cuve).

Il est demandé au Conseil s'il souhaite vendre ces parcelles, et le cas échéant de fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le prix de vente à 750.00 €
- DIT que tous les frais annexes, de notaire et de géomètre le cas échéant sont à la charge de l'acheteur
- DIT que le choix du notaire reviendra à l'acheteur
- CHARGE M. le Maire et Mme ILAHA ITEMAY de mener la vente dans le cas où un acquéreur présente une offre répondant aux conditions de vente
- DONNE POUVOIR à M. le Maire et Mme ILAHA-ITEMA pour signer l'acte notarié et tout document afférent à la vente

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025



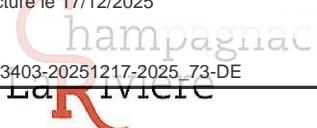
# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_73-DE



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

**POUR :** Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

**CONTRE :** Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

**ABSTENTIONS :** *Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-73 : Conservation de l'éclairage public lors des travaux d'enfouissement des réseaux à Tamisac

L'enfouissement des réseaux au village de Tamisac, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au SEHV, commencera en janvier 2026. Il y a deux candélabres au village de Tamisac, et c'est à la commune de décider si elle souhaite les conserver, et en assumer la charge financière le cas échéant

Un sondage a été mené auprès des habitants et ils sont dans l'ensemble favorables à la conservation des candélabres. A noter qu'un des deux lampadaires, celui du bas du village, impacte peu d'habitants, et que le seul habitant à proximité à souhaiter la conservation de ce candélabre est en résidence secondaire.

Les conditions tarifaires pour la conservation des lampadaires sont les suivants :

- Conservation de deux candélabres : 8996.62 € TTC
- Conservation de deux candélabres et mise en place d'une alimentation par panneaux solaires : 8683.54 € TTC
- Conservation d'un seul candélabre : 4218.92 € TTC
- Conservation d'un seul candélabre et mise en place d'une alimentation par panneaux solaires : 4449.24 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à 10 voix pour et 2 contre de conserver uniquement le candélabre du haut du village
- DECIDE à l'unanimité de passer à une alimentation par panneaux solaires
- ACCEPTE les conditions tarifaires du SEHV à 4 449.24 € TTC

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025-74-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-74 :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement au Budget Communal

Le Maire rappelle au Conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

*«... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »*

Pour rappel, les crédits votés en dépenses d'investissement au Budget Communal 2025 sont répartis comme suit :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) | RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 | Montant total à prendre en compte |
|----------|--|--|--|-----------------------------------|
|          | A  | b  | c  | d = a + c                         |
| D 20     | 10 268.00 €                                | 2 010.00 €                                 | 0.00 €   | 10 268.00 €                       |
| D 21     | 162 505.60 €                               | 11 088.60 €                                | 0.00 €   | 162 505.60 €                      |
| D 23     | 361 500.00 €                               | 231 938.12 €                               | 0.00 €   | 361 500.00 €                      |
|          |  |  | TOTAL  | 534 273.60 €                      |

Montant total maximum des dépenses d'investissement que le Conseil peut autoriser :  $534\ 273.60 \times 0.25 = 133\ 568.40$  €

Il est proposé de les répartir comme suit :

| Chapitre | Article                  | Montant autorisé |
|----------|--------------------------|------------------|
| D 20     | <b>TOTAL CHAPITRE 20</b> | <b>10 000 €</b>  |
|          | 2031 Frais d'étude       | 8 000 €          |
|          | 2033 Frais d'insertion   | 2 000 €          |

Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72  
mairie@champagnacclariviere.fr  
www.champagnacclariviere.fr



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_74-DE

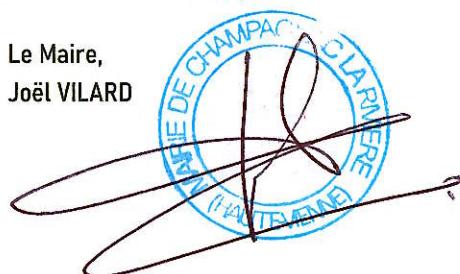
|              |  |                     |
|--------------|--|---------------------|
| D 21         | <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                         | <b>105 500 €</b>    |
|              | 2111 Acquisition de terrains nus                 | 4 000 €             |
|              | 2115 Acquisition de terrains bâties              | 4 000 €             |
|              | 21351 Bâtiments publics                          | 5 000 €             |
|              | 21352 Bâtiments privés                           | 5 000 €             |
|              | 2151 Réseaux de voirie                           | 2 000 €             |
|              | 2152 Installation de voirie                      | 2 000 €             |
|              | 215731 Matériel et outillage de voirie roulant   | 50 000 €            |
|              | 2158 Autres installations, matériel et outillage | 1 500 €             |
|              | 21838 Autre matériel informatique                | 1 500 €             |
|              | 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers    | 500 €               |
|              | 2188 Autres                                      | 30 000 €            |
| D 23         | <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                         | <b>18 068.40 €</b>  |
|              | 2312 Agencements et aménagements de terrains     | 8000 €              |
|              | 2313 Constructions                               | 10 068.40 €         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>133 568.40 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du Budget Communal dans la limite de 133 568.40€ répartis comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
 Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025  
 Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025  
 Publié le 17 décembre 2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_75-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi 15 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,

sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**PRESENTS :** M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE

**ABSENTS :**

POUR : 12

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX

CONTRE : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

ABSTENTIONS : 0

*Ouverture de la séance à 17h45*

*M. MAUX est désignée secrétaire de séance.*

## Délibération n° 2025-75 :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement au Budget Assainissement

Le Maire rappelle au Conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

*«... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »*

Pour rappel, les crédits votés en dépenses d'investissement au Budget Assainissement 2025 sont répartis comme suit :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) | RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 | Montant total à prendre en compte<br>d = a + c |
|----------|--|--|--|--|
| D 20     | 2 000.00 €                                 | 5 910.00                                   | 0.00 €   | 2 000.00 €                                     |
| D 21     | 22 000 €                                   | 1 800.00 €                                 | 0.00 €   | 22 000 €                                       |
| D 23     | 77 900 €                                   | 100 361.70 €                               | 0.00 €   | 77 900 €                                       |
|          |  |  |  | <b>TOTAL</b> 101 900.00 €                      |

**Montant total maximum des dépenses d'investissement que le Conseil peut autoriser :  $101\ 900 * 0.25 = 25\ 475.00$  €**

Il est proposé de les répartir comme suit :

| Chapitre | Article                                      | Montant autorisé  |
|----------|--|-------------------|
| D 20     | <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                     | <b>1 000.00 €</b> |
|          | 203 Frais d'étude, de recherche, d'insertion | 1000.00 €         |

Mairie de Champagnac-la-Rivière  
4 Place de la Mairie  
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72  
mairie@champagnaclariviere.fr  
www.champagnaclariviere.fr

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20251217-2025\_75-DE

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| D 21         | <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                            | <b>7 000.00 €</b>  |
|              | 211 Acquisition de terrains nus                     | 2000.00 €          |
|              | 2156 Matériel spécifique d'exploitation             | 5000.00 €          |
| D 23         | <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                            | <b>17 475.00 €</b> |
|              | 2315 Installations, matériel et outillage technique | 17 475.00 €        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>25 475.00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du Budget Assainissement dans la limite de 25 475.00 € répartis comme indiqué ci-dessus**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 17 décembre 2025  
Reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2025  
Publié le 17 décembre 2025